

BUREAU du 11 décembre 2017

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à 17h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 5 décembre 2017, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **Philippe VARLET – Président**
- **Laurent PARSIS – Vice-président « aménagement numérique »**
- *Stéphane DECAYEUX – Vice-président « services et collectivités rurales »*
- **Olivier JARDE – Vice-président « mutualisation et suivi des zones d'investissement privé »**
- *James HECQUET – Vice-président « développement numérique (éducation, santé...) »*
- *Florence RODINGER*
- **Ernest CANDELA**
- *Jean-Christophe LORIC*
- **Philippe COCQ**

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA

Le quorum est atteint avec 5 délégués présents ou représentés, le Bureau peut donc valablement délibérer. Olivier JARDE arrive au cours de la séance, à l'issue des débats relatifs aux délibérations.

Laurent PARSIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

En préambule, le Président informe les membres du Bureau du contexte et des suites de la présentation de l'opération 100% FttH de Somme Numérique, qui a eu lieu le 7 décembre 2017 devant le Comité de cofinancement de l'Agence du Numérique. Cette Commission est présidée par le Préfet Mirabeau est composée également du Directeur de l'Agence du Numérique, des représentants de Orange et SFR, de l'AVICCA et d'autres services de l'Etat (DGE...).

Le Président rappelle que l'objectif 100% FttH était fixé à l'horizon 2030 dans le SDTAN de 2011. Avancé à 2026 en mars 2017, puis à 2024 lors du dernier Comité syndical du 30 novembre 2017, la Commission sollicite encore un avancement à 2022 afin de se conformer avec le calendrier national fixé par le Président de la République.

Même si le syndicat mixte fera son possible pour accélérer éventuellement ce planning de réalisation, le Président souhaite rester prudent. Les premiers résultats de la commercialisation du réseau FttH sont plutôt satisfaisants, ce qui conforte les montants de redevances variables attendues du délégataire pour le financement des échéances d'emprunts. Cependant, il convient de ne pas négliger la capacité de Somme Numérique à mobiliser les financements nécessaires, celle des entreprises à mobiliser du personnel formé et à maintenir l'approvisionnement suffisant en fibre optique et celle du délégataire à mettre en commercialisation le nombre de prises réceptionnées.

Concernant la mobilisation des financements, le Président souhaite rencontrer les Présidents des EPCI en début d'année 2018 afin de cerner leur motivation et de définir en conséquence la programmation territoriale et le planning de réalisation de cette opération.

I – DELIBERATIONS

1. Protocole transactionnel au titre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre FTTH

Pour la mise en œuvre du premier programme de déploiement du réseau FttH (2013-2019), le syndicat mixte a confié les missions de maîtrise d'œuvre à un groupement constitué des entreprises Safege et On-X. Un premier marché a ainsi été conclu en mars 2014 pour le département de la Somme et un second est venu en complément en novembre 2016 pour la réalisation des prises FttH en Seine-Maritime sur le périmètre de la communauté de communes alors dénommée Bresle Maritime.

Il s'agissait de réaliser les études d'avant-projet, le visa des plans d'exécution réalisés par les entreprises, la direction de l'exécution des contrats de travaux, le pilotage, la coordination des opérations jusqu'à réception finale des travaux.

Malgré les différentes tentatives pour mener ces marchés à leur terme, à la fois du côté du syndicat mixte et de l'entreprise, le groupe Suez mandataire du groupement, a informé le Président qu'il n'était plus en mesure d'assurer la réalisation des missions attendues. La seule voie étant à présent la résiliation, un accord a été trouvé avec la conclusion d'un protocole transactionnel qui définit les différentes prestations réalisées par le maître d'œuvre à la date du 13 octobre 2017 et que le syndicat mixte est en mesure de réceptionner avant de mettre un terme au marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau valident le contenu du protocole transactionnel ainsi que la résiliation des marchés afférents.

Adoptée à l'unanimité

2. Avenant n°3 au marché de travaux FttH

Le syndicat mixte Somme Numérique a conclu en mars 2015 pour une durée de 4 ans, un marché de travaux d'extension de réseau fibre optique, permettant la mise en œuvre du programme 2012-2018 de déploiement du FttH sur les territoires concernés. Ce marché a été confié au groupement des entreprises AXIANS (filiale VINCI) et SOGETREL, sans montant minimum ni maximum. Le dossier de consultation fait apparaître une estimation de 30 à 40 millions € permettant de réaliser les 60 000 prises FttH de l'opération.

La résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre donne lieu à une nouvelle répartition des tâches et il est nécessaire dans ce cadre de confier de nouvelles prestations au groupement constructeurs pour assurer la continuité des travaux (obtention des conventions façade, constitution des dossiers immeuble, obtention des permissions de voirie). L'incidence financière est estimée à 375 000€ HT.

Par ailleurs, le syndicat mixte réalise pour le compte de ses membres des prestations de raccordement de sites publics actuellement dans le cadre d'un marché de travaux qui s'achève au 4 février 2018. Tenant compte des travaux réalisés ces 3 dernières années, cela représente un volume financier moyen annuel de 300 000€ HT, ce qui peut servir de base pour l'incidence financière de cette modification dans le présent marché et qui représente 1% du montant minimum estimatif global du présent marché à bons de commande. Il apparaît donc économiquement satisfaisant de confier à ce même groupement constructeur le soin de réaliser ces prestations confiées ponctuellement par les membres de Somme Numérique et dont nous ne connaissons pas par avance le volume.

Monsieur le Président rappelle que l'incidence financière globale de l'avenant numéro 3 représente 2,25% du montant estimatif du marché.

Par conséquent, les modifications apportées par le présent avenant :

- ne dénaturent pas l'objet général du présent marché qui porte sur « la réalisation d'un réseau à très haut débit sur le périmètre géographique d'intervention du syndicat mixte Somme Numérique » ;
- ne bouleversent pas l'équilibre économique global ;
- ne fassent pas la mise en concurrence qui a été mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident de valider la passation d'un 3^{ème} avenant au marché de travaux.

Adoptée à l'unanimité

3. Contrats d'assurance des risques statutaires pour la période 2018-2021

Le Président rappelle que le syndicat mixte a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Pour rappel, les taux actuels pratiqués sont les suivants : 7,15% pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et 1,20% pour les agents contractuels.

La nouvelle offre proposée étant la suivante :

Caractéristiques du contrat : contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – risques garantis

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Taux

6,53%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Taux

0,95%

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois ;
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction ;
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire ;
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité ;
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre ;

- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite ;
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité ;
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service ;
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, expertise pour les accidents du travail / maladie professionnelle / maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers...

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance. Les membres du Bureau autorisent le Président à signer les conventions en résultant.

Adoptée à l'unanimité

4. Plan France Très Haut Débit – convention de subvention avec la Caisse des Dépôts pour l'opération 2013-2018 – avenant 1

Le Premier ministre a signé le 16 mars 2017 le contrat de développement territorial de l'amiénois (CDTA) dont l'ambition, portée à la fois par l'Etat et les collectivités partenaires, est de « bâtir un plan d'actions qui permette notamment au territoire de créer les conditions favorables au développement de l'emploi local et de filières d'excellence ».

L'axe 8 du contrat prévoit notamment que l'Etat finance à hauteur de 127 500€ maximum, au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) le raccordement à la fibre optique de 5 zones d'activités économiques périphériques d'Amiens qui ne dispose pas encore d'une offre FttO ou de débits ADSL suffisants.

Dans ce cadre, le syndicat mixte Somme Numérique a déposé une demande de subvention FNADT validée par le Comité syndical le 26 juin 2017.

Cependant, lors d'une rencontre avec le Préfet de la Somme le 27 juillet 2017, le président de Somme Numérique a évoqué l'ambition du syndicat mixte de desservir l'ensemble de la zone d'initiative publique du département en FttH et a indiqué qu'une demande d'accord préalable de principe de financement avait été déposée le 19 avril 2017 auprès de l'Agence du Numérique.

Comme cela était beaucoup plus intéressant pour les EPCI concernés, le Préfet de la Somme et le Président de Somme Numérique ont sollicité l'Agence du Numérique pour que ces travaux soient subventionnés au titre du FSN et non du FNADT.

L'Agence du Numérique a ainsi convenu que la singularité de la situation nécessitait un engagement ferme de soutien de la part de l'Etat. Cet engagement ne pouvant attendre l'instruction du volet 2 de déploiement FttH porté par Somme Numérique, il a été décidé par le Comité d'Engagement d'intégrer le soutien de l'Etat à la présente convention de subvention concernant le projet 2013-2018.

C'est dans ce contexte que l'Agence du Numérique propose à Somme Numérique d'intégrer ces éléments par avenant aux conditions générales et aux conditions spécifiques de versement du FSN.

Cela représente une subvention de 66 000€ pour le raccordement des zones de MOREUIL, AIRAINES, BERNAVILLE et DOULLENS. Le solde de cette opération, d'un montant estimatif de 158 500€, sera financé par les EPCI concernés dans leur participation FttH.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant à la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique portant sur les conditions générales et les conditions spécifiques de versement des aides prévues dans le cadre du Plan France Très Haut Débit pour la réalisation de l'opération 2013-2018 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme.

Adoptée à l'unanimité

5. Contrat de prestations d'hébergement avec le Groupement d'Intérêt Public MIPIH

Le comité syndical a validé le 26 juin 2017 le principe d'acquisition des locaux du MIPIH comprenant le Data Center et un étage à usage de bureaux. Dans l'attente de la construction des nouveaux locaux du MIPIH, le syndicat mixte a sollicité ce dernier pour disposer d'un espace d'hébergement lui permettant de mettre en œuvre comme convenu en 2018, le service d'archivage électronique en collaboration avec le Centre de Gestion du Nord.

La mise à disposition de cet espace permettra également de disposer des niveaux de sécurité suffisant pour développer les nouveaux services de stockage et sauvegarde de données envisagés par le syndicat mixte.

Le syndicat mixte aura en charge des frais de location et de consommation d'électricité liée au fonctionnement de ses équipements.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet de contrat de prestations d'hébergement à conclure avec le GIP MIPIH.

Adoptée à l'unanimité

III – EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

Les membres du Bureau ont une présentation des sujets abordés lors du Comité syndical du 21 décembre, dont l'ordre de jour prévisionnel contient les éléments suivants :

Projets de délibération :

1. Budget principal – cotisations 2018
2. Budget annexe – contributions 2018 au remboursement des échéances d'emprunt
3. Budget primitif 2018
4. Programme Somme Très Haut Débit 2012-2018 – régularisation des contributions FttH des EPCI
5. Mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, à l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière administrative
6. Création du poste d'Ingénieur réseaux chargé du déploiement FttH

D'autres points complémentaires seront aussi éventuellement développés :

7. La constitution d'un groupement de commandes pour le déploiement d'une plateforme mutualisée d'Espace Numérique de Travail. Il est envisagé d'aboutir à la constitution d'une formule permettant la mutualisation financière et technique entre les départements de la Somme et de l'Oise pour la mise en œuvre de la solution ENT. En effet, ces deux départements utilisent actuellement la même plateforme pour leurs collègues. Le département de l'Aisne semblerait également intéressé pour participer à cette future collaboration. De son côté, le Rectorat a engagé une réflexion pour mutualiser également ces outils au niveau régional pour le niveau primaire. La réflexion essentielle porte sur la forme juridique précise à mettre en œuvre. Il convient également de recueillir les décisions d'engagements officielles de ces collectivités, les échanges étant restés à ce jour au niveau technique.

8. Modification de l'objet des statuts du syndicat mixte pour intégrer le développement de services en dehors de son territoire de compétence initial. En lien direct avec le point numéro 7 ci-dessus, la modification des statuts du syndicat mixte constitue une piste de réflexion dans ce contexte d'ouverture des services en dehors du périmètre de compétence du syndicat mixte. Ce sujet est actuellement en cours d'étude juridique et technique.

Parmi les questions diverses, Olivier JARDE interroge le Président sur le planning de réalisation du déploiement du FttH pour les 6 communes devant adhérer en 2018 à Amiens Métropole. Ces communes relèvent en effet du périmètre d'intervention de Somme Numérique.

Le Président rappelle l'échéance fixée à ce jour à 2024 pour atteindre l'objectif 100% FttH pour la totalité des 150 000 prises restant à construire sur le département de la Somme, en dehors des zones d'interventions de l'opérateur Orange.

Olivier JARDE informe les membres du Bureau que l'opérateur Orange a annoncé une fin de déploiement horizontal sur le territoire d'Amiens Métropole pour 2020, soit une fin de branchement pour les clients finaux estimée à 2022. Laurent PARSIS indique que sur le territoire de l'Abbevillois, Orange devrait implanter les armoires de rue en 2020-2021 mais ne donne que très peu d'information sur la possibilité réelle pour les clients finaux de se brancher au réseau FttH.

La séance est levée à 18h30.